



Club du Soleil de Lyon

Protocole Sanitaire

(à compter du 02/06/2020)

Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement du terrain de loisirs du Club du Soleil de Lyon.

Club du Soleil de Lyon.
Association loi 190175 chemin de Pagne.
01390 Saint-Jean-de-Thurigneux

Sommaire

Préambule.....	page 3
1 - Règles d'accès au site.....	page 4
2 - Respect des mesures d'hygiène et port du masque.....	page 4
3 - Limitations d'accès aux équipements et activités.....	page 4
4 - Nettoyage quotidien des locaux et des équipements.....	page 5
5 - Suspicion de Covid-19.....	page 6
6 - Référent.....	page 6

Références:

- Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC), Plan de Sécurité Sanitaire COVID-19 au 31/05/2020
- Code de Bonne Conduite Sanitaire du Protocole de Déconfinement de la Profession HCR du 24/05/2020

Préambule

Afin de permettre la réouverture du terrain de loisirs du Club du Soleil de Lyon (CSL) et en référence au Plan de Sécurité Sanitaire COVID-19 du Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) et au Code de Bonne Conduite Sanitaire du Protocole de Déconfinement de la Profession HCR, le Bureau du Club du Soleil mets en place un protocole sanitaire à compter du 02/06/2020 pour permettre la reprise des activités sur le site en prenant en comptes les règles et limitations liées au stade actuel de la pandémie Covid-19 sur le territoire français.

Il est décidé de mettre en place une phase de redémarrage dont les limitations principales sont les suivantes :

- Ouverture de la piscine
- Limitation de l'accès aux adhérents annuels
- Réduction du nombre d'équipements accessibles

Les modalités du présent protocole revêtent un caractère obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes sur le site.

La fin de cette première phase sera décidée par le Bureau du CSL en fonction des évolutions réglementaires, sanitaires ou organisationnelles, une mise à jour du protocole sera réalisée à cette occasion ou en cas de consignes des autorités administratives.

1 - Règles d'accès au site

L'accès est réservé aux adhérents du Club du Soleil de Lyon à jour de cotisations, ainsi qu'aux visiteurs ou adhérents de passage titulaires des cartes FFN ou INF, admis dans l'état actuel du protocole.

Les demandes de « passages » sont étudiées au cas par cas.

L'accès au terrain, peut être à tout moment remis en question, en fonction de l'évolution de la situation.

Les personnels des entreprises devant intervenir sur le site devront être accompagnés d'un membre du bureau qui veillera au respect des dispositions du protocole.

Il est demandé à toutes personnes présentant des symptômes (fièvre, toux) de ne pas se rendre sur le site et de contacter leur médecin ou les services d'urgence en fonction de la gravité des symptômes.

2 - Respect des mesures d'hygiène et port du masque

Chaque adhérent se rendant sur le site doit disposer d'un masque grand public personnel et individuel et d'un flacon de solution de gel hydro-alcoolique personnel.

Le port du masque est fortement recommandé sur l'ensemble du site.

Son port est obligatoire dans les locaux suivant : Home, Atelier, Zone de Cuisson Barbecue et dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Les gestes barrières et mesures d'hygiène doivent être respectés en toutes circonstances, des distributeurs de savons ou de solution hydro-alcoolique (SHA) ainsi que des affiches explicatives sur leur bonne utilisation sont installés en plusieurs points à proximités des accès des locaux et équipements.

3 - Limitations d'accès aux équipements et activités.

Les marquages au sol et autres matérialisation des files d'attentes ou de séparations doivent impérativement être respectées.

Les limitations sur les équipements communs accessibles sont les suivantes :

- Piscine : 1 seule personne à la fois dans le pédiluve et au maximum, 3 baigneurs pour 2m2 de plan d'eau.
-
- Bloc lavabos : 1 lavabo sur 2 condamnés
-

- Bloc 3 douches : 2 douches condamnées (4 m2 par utilisateur), seule la douche la plus éloignée de l'entrée reste utilisable (cette limitation ne s'applique pas pour les membres d'une même famille)
- Bloc 3 sanitaires (séparés par cloisons): accessibles dans le respect des gestes barrières dans la circulation et d'une attente à l'extérieur du bâtiment
- Bloc Éviers / lavoirs : Évier central condamné, 2 personnes maximum dans la zone (1 pour l'évier de gauche et 1 évier de droite / lavoir)
- Les files d'attente (douches, vaisselle, lavabos) doivent se faire en dehors des bâtiments, dans la mesure du possible, en respectant la distanciation de 1 m.
- Atelier : accès simultané limité à une personne, port du masque et friction SHA à l'entrée obligatoires
- Home : port du masque et friction SHA à l'entrée obligatoires, 10 personnes maximum simultanément dont 2 dans la zone cuisson/réfrigérateurs (attention SHA fortement inflammable).
L'utilisation des réfrigérateurs collectifs sera réduite au maximum et chaque contenant devra être identifié.
- Barbecue : port du masque obligatoire et hygiène au savon des mains préalables (attention SHA fortement inflammable), limité à une personne maximum par côté de la zone de cuisson.
- Repas en extérieur: Il est recommandé de répartir au maximum les personnes déjeunant sur l'ensemble des tables disponibles, aucune table ne doit comporter plus de 10 personnes. Le port du masque est obligatoire pour circuler entre tables.
- Terrain de pétanque : port du masque recommandé, pas de manipulation des équipements d'une tierce personne, respect d'une zone de 4 m2 par personne
- Piscine : une seule personne dans le pédiluve ; un distributeur de solution hydro-alcoolique (SHA) posé au pied de la douche solaire .
- Respect d'une zone de 4 m2 par personne sur la plage (le scotch de masquage ne tenant pas sur les dalles chaudes, les zones individuelles ne peuvent pas être matérialisées.)
- Potager : idem terrain de pétanque

4 - Nettoyage quotidien des locaux et des équipements.

Le port du masque est obligatoire pour les opérations de nettoyage des locaux et des équipements, il est complété par le port de gants à usage unique.

Il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif adapté aux surfaces et équipements : savons, dégraissants, détergents. Le vinaigre blanc n'est pas efficace contre le virus du Covid-19.

Afin de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes, le nettoyage par aspirateur est interdit, de même que le nettoyage au jet d'eau.

Les produits en spray ne doivent pas être utilisés directement sur une surface mais via un support qui ne devra pas être secoué.

Les locaux seront aérés après nettoyage.

Les déchets évacués dans des sacs poubelles tenus fermés 24 heures avant leur mise à la collecte des ordures ménagères.

5 - Suspicion de Covid-19

En cas d'apparition de symptômes évocateurs chez un des membres présents, le mettre immédiatement à l'isolement en respectant les gestes barrières et le port du masque.

En l'absence de signes de détresse, demandez à la personne de joindre son médecin traitant, ou tout autre médecin (voir tableau d'informations dans le Home) et se référer à l'avis médical pour le retour de la personne à son domicile.

En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion) :

- appeler le SAMU en composant le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement):
- présentez-vous
- présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
- donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
- précisez la localisation précise et les moyens d'accès
- L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
- Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrocher que lorsqu'on vous le dit
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
- envoyez quelqu'un accueillir les secours
- restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
- en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15

Dans tous les cas, noter les coordonnées des présents, et en cas de confirmation de Covid leur communiquer l'information.

6 - Référent.

Le bureau du CSL désigne Pierre Monnery comme référent pour la mise en application du présent protocole et Pierre Monnery comme référent pour la rédaction des mises à jour du protocole.